



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2020-065

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

# Sommaire

## **07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche**

07-2020-07-08-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille bronze jeunesse, sports et engagement associatif promotion du 14 juillet 2020 (2 pages)

Page 3

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2020-07-07-008 - AP 07 modificatif ouverture et fermeture (3 pages)

Page 6

07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2020-07-08-001

Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille bronze  
jeunesse, sports et engagement associatif promotion du 14

*Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif échelon de bronze de la promotion du 14 juillet 2020*



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
Échelon bronze - promotion du 14 juillet 2020**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé ;

**VU** l'instruction n°87-197-JS du 10 novembre 1987 du secrétaire d'État auprès du ministre, chargé de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant composition de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, en date du 3 juillet 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, est décernée à :

1. M. Hubert ARSAC, domicilié à ST GERMAIN,
2. Mme Annie BECERRA, domiciliée à GUILHERAND GRANGES,
3. Mme Stéphanie BILLEREY, domiciliée à ST TOMAIN D'AY,
4. M. Maurice BOIS, domicilié à ST LAURENT DU PAPE,
5. M. Guy BROUSSON, domicilié à VALS LES BAINS

6. M. Michel CHAMBONNET, domicilié à ST JULIEN DU SERRE,
7. M. Jean-Jacques COSTE, domicilié à ST LAURENT DU PAPE,
8. M. Eric COURTIAL, domicilié à LAGORCE,
9. Mme Nicole DEYGAS, domiciliée à ST MARCEL LES ANNONAY,
10. Mme Annie DURAND, domiciliée à LACHAPELLE SOUS AUBENAS,
11. M. Gérard FARGIER, domicilié à ST LAURENT DU PAPE,
12. M. Pierre FRACHON, domicilié à QUINTENAS,
13. M. Sébastien GADILHE, domicilié à LES ASSIONS,
14. M. Eric GAUCHIER, domicilié à MAUVES,
15. M. Franck JULIEN, domicilié à ST SERNIN,
16. M. Lionel LEPAULMIER, domicilié LUSSAS,
17. Mme Yvette MERLE, domiciliée à ST CYR,
18. Mme Muguette MILLET, domiciliée à ST CYR,
19. M. Christophe MONTET, domicilié à ARRAS SUR RHONE,
20. M. Loïc MORTAS, domicilié à BOURG ST ANDEOL,
21. M. Jean PASCAL, domicilié à SOYONS,
22. M. Benoit PEPIN, domicilié à LE TEIL,
23. Mme Jacqueline PERROT, domiciliée à ST CYR
24. M. Mathieu ROBERT, domicilié à LA VOULTE SUR RHONE,
25. M. Denis ROCHE, domicilié à LA VOULTE SUR RHONE,
26. Mme Yvelise ROUCAYROL, domiciliée à CRUAS,
27. M. Alain TARDIEU, domicilié à PRIVAS.

## **ARTICLE 2 :**

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à madame la Ministre des sports.

Privas, le 8 juillet 2020

Le préfet,

Signé

Françoise SOULIMAN

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-07-008

AP 07 modificatif ouverture et fermeture



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-23-003  
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021  
dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.424-2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

**VU** le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 9,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

**VU** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2,

**VU** le décret n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-259-DDTSE01 du 16 septembre 2015 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-354-27 du 19 décembre 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-23-003 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Ardèche,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 28 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier proposé par la FDC,

**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 12 mai au 2 juin 2020 inclus,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réalisée par la voie d'une délibération à distance pendant la période du 7 avril au 07 mai 2020 à 14 h00 puis du 17 mai à 08 h 00 au 19 mai à 12 h00 et d'un vote à distance pendant la période du 7 mai à 14 h 01 au 11 mai 2020 à 14 h 00 puis du 19 mai à 17 h 00 au 20 mai 2020 à 20 h 00,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger les erreurs matérielles relatives aux dates des périodes de la chasse aux sangliers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° 07-2020-06-23-003 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département de l'Ardèche est modifié ainsi qu'il suit : pour les périodes de chasse aux sangliers.

| Espèce de Gibiers  | Dates d'ouverture            | Dates de clôture             | Conditions spécifiques de chasse   |  |
|--|------------------------------|------------------------------|--|--|
| <b>sangliers</b><br><br>(cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après) | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 | 12 septembre 2020<br>au soir | - <b>Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous :</b><br><br>Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs. Cette chasse sera possible aux :<br>- chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse,<br>- agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite du détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.<br>Pour les périodes du 1 <sup>er</sup> juillet au 14 août et du 1 <sup>er</sup> au 30 juin, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.<br><br>- <b>battue</b> organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués<br>En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour les périodes du 1 <sup>er</sup> juillet au 14 août et du 1 <sup>er</sup> au 30 juin est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse. |  |
|  |                              | <b>et</b>                    |  |  |
|  | 11 janvier 2021              | 28 février 2021<br>au soir   |  |  |
|  |                              | <b>et</b>                    |  |  |
|  | 1 <sup>er</sup> juin 2021    | 30 juin 2021<br>au soir      |  |  |
|  |                              | <b>et</b>                    |  |  |
|  | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 | 28 février 2021<br>au soir   |  |  |
|  |                              | <b>et</b>                    |  |  |
|  | 1 <sup>er</sup> juin 2021    | 30 juin 2021<br>au soir      |  |  |
|  | 13 septembre 2020            | 10 janvier 2021<br>au soir   | <b>Les chasses, individuelle, à l'affût et à l'approche</b> doivent pouvoir s'exercer sur tous les territoires de chasse du département.   |  |

----- le reste est sans changement-----



**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement affectés dans les services de l'État, de l'Office français de la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes-chasse particuliers assermentés, les lieutenants de louveterie et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Privas, le 07 juillet 2020

Le préfet,

« signé »

Françoise SOULIMAN